TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

20 JAN. 2011

Sous le N° 739

DIANEIGE

Société Anonyme au capital de 100 000 Euros
Siège social : 16 I Chemin de Malacher – 38240 MEYLAN
353 946 924 RCS GRENOBLE

* * * *

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 SEPTEMBRE 2010

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

* * * *

L'AN DEUX MIL DIX,
ET LE VINGT SEPT SEPTEMBRE A DIX HEURES QUARANTE CINQ,

Les actionnaires de la société «DIANEIGE», Société Anonyme au capital de 100 000 Euros, divisé en 2 500 actions de 40 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée avant d'entrer en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis GUILY, Président du Conseil d'Administration.

M. JP NAVARRE et Mlle Isabelle CHAPUIS présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

M. Jean-Marc PYRÉ est désignée comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1495 actions, et que l'Assemblée réunissant ainsi plus du quart des actions composant le capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Georges GALLEGOS, Commissaire aux Comptes de la société, est présent.

JPN G

JMP PC

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée tous les documents nécessaires à sa tenue régulière, notamment :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2010,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- la feuille de présence.

Puis Monsieur le Président déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions de l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement du mandat des administrateurs ou nomination de nouveaux administrateurs,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société.

Puis il est donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte et se tenir, avec les membres du Conseil, à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des actionnaires qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de formuler.

Après un bref débat et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

JPN 6

JM FC

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission,

Approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier, définitif et sans réserve pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2010, soit un **bénéfice** de **14 203,71** Euros, dans son intégralité au compte « Report à Nouveau », et de ne pas distribuer de dividendes au titre de cet exercice.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le rapport de gestion du Conseil d'Administration mentionne les dividendes qui ont été distribués au cours des trois derniers exercices.

Exercices	Dividendes
31/03/09	Néant
31/03/08	20 000 €
31/03/07	15 000 €

Par ailleurs, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de transférer le montant actuel du compte « Report à Nouveau », soit la somme de 41 309,55 Euros dans le compte « Autres réserves ».

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur le conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Les Administrateurs concernés n'ayant pas pris part au vote

JPN 6

IM FC

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Prenant acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Louis GUILY vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

Décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Louis GUILY pour une durée de SIX (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer, au plus tard le 30 septembre 2016, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Prenant acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre BONFILS vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

Décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre BONFILS pour une durée de SIX (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer, au plus tard le 30 septembre 2016, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Prenant acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier MERMILLOD-PUPIL vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

Décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Olivier MERMILLOD pour une durée de SIX (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer, au plus tard le 30 septembre 2016, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

JPN 6

IMP FC

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Mlle Isabelle CHAPUIS,
Demeurant à BRIGNOUD, 31 Boulevard de la Libération (38190)

Mlle Isabelle CHAPUIS.....est nomméepour une durée de SIX (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer au plus tard le 30 septembre 2016, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Mlle Isabelle CHAPUIS.....ici présente remercie les actionnaires de la confiance qu'il lui ont témoigné en le nommant à ces fonctions qu'il accepte et déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Louis GUILY, ou à toute personne par lui désignée, à l'effet d'effectuer tous dépôts concernant les comptes annuels, conformément aux dispositions prévues à l'article D 293 modifiées par le décret numéro 85-295 du 1er mars 1985 et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'accomplissement des formalités requises par la loi et les règlements.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire